

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du 21 septembre 2012  
à 14 H 30 à La Roche Bernard

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 21 septembre 2012 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan

**ABSENTS EXCUSÉS**

- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'IAV.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du 21 septembre 2012  
à 14 H 30 à La Roche Bernard

## **1- Délégations à la Commission Permanente**

En vertu de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante d'un Département peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente, à l'exception des questions budgétaires.

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine soumise aux règles de gestion applicables aux départements, a inscrit dans ses statuts (article 10 – compétences) :

« Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les affaires se rapportant à l'administration de l'Institution, et notamment sur :

- le projet de budget de l'Institution.
- les comptes du Président, ordonnateur de l'Institution.
- les constructions et grosses réparations.
- les programmes d'acquisition, d'aliénation, d'échange, les baux et locations d'immeubles.
- l'exercice des actions en justice.
- les offres de concours, les contrats et marchés.
- toutes questions qui lui sont soumises et se rapportant à l'Institution.

Chaque année, le Conseil d'Administration examine les comptes de l'exercice écoulé, les approuve et vote le budget. Il formule son avis sur les comptes de l'agent comptable de l'établissement.

Le Conseil d'Administration statue ou délibère sur l'acceptation ou le refus des dons et legs. Il peut renvoyer à la Commission Permanente le règlement de certaines affaires et lui confère à cet effet une délégation dont il fixe les limites ».

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 4 juillet 2011 a procédé à l'élection des membres de la Commission Permanente. Celle-ci est ainsi composée :

- Jean-François GUERIN, Président.
- Joseph BROHAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.
- Yvon MAHE, 2<sup>e</sup> Vice-Président.
- Yvette ANNEE, Secrétaire Titulaire (suppléant Alain GUIHARD).
- Jean-Pierre LETOURNEL, 1<sup>er</sup> Assesseur (suppléant Thierry TRAVERS).
- Yves DANIEL, 2<sup>e</sup> Assesseur (suppléant Yannick BIGAUD).

# BOULE D'OR DES LUXES

Il est donc proposé de déléguer à la Commission Permanente les attributions suivantes :

- ☞ Exécution des programmes de travaux, choix des techniciens, fixation des honoraires ainsi que toutes opérations nécessaires à la réalisation des programmes.
- ☞ Définition des modalités d'appel à la concurrence pour les travaux, fournitures et services.
- ☞ Choix des titulaires des marchés dans les cas prévus par le Code des Marchés Publics.
- ☞ Approbation des avenants et décisions de poursuivre.
- ☞ Approbation des contrats, conventions, conclus avec tous les organismes publics et privés intéressés au fonctionnement de l'Institution, ainsi que leurs avenants.
- ☞ Acquisition, vente et location de biens immobiliers et mobiliers jusqu'à hauteur de 10 000 €.
- ☞ Enquêtes publiques diverses, fixation des indemnités.
- ☞ Examen des taxes, péages et tarifs divers.
- ☞ Souscription et réaménagement des emprunts.
- ☞ Création, modification et fonctionnement des régies.
- ☞ Règlement des litiges et contentieux qui naîtraient du fait des activités de l'Institution et autorisation d'ester en justice.
- ☞ Avis sur tous les sujets dont le Conseil d'Administration sera saisi ultérieurement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Adopte cette proposition ;**
- **Charge le Président de signer toutes pièces afférentes.**

Pour Extrait Conforme  
Le Président



Jean-François GUERIN